

Etat des exonérations de charges patronales et d'aide au paiement

09/03/2021

Cette édition vous permettra de connaître le détail des exonérations de charges patronales et d'aide au paiement déclarées à l'URSSAF via la DSN (salaires et régularisations des plafonds).

Cette édition vous permettra également de connaître le montant de l'exonération de charges patronales à déclarer à Pôle Emploi Spectacle. Le montant de l'exonération est calculé dans la limite du taux d'Assurance Chômage de droit commun, soit 4,05 % (salaires et régularisations des plafonds).

La nouvelle version d'édition de l'état des exonérations (disponible depuis la version 2.020v pour Studio et 3.01Qh pour Studio plus) permet de sélectionner toutes les périodes éligibles aux exonérations et aides au paiement, qu'elles relèvent des mesures prises au printemps 2020 (COVID-1) ou des mesures prises à l'automne 2020 (COVID-2).

Etat des exonérations et de l'aide au paiement

Au menu de Studio, cliquez sur « **Éditions** » puis sur « **Périodiques** » et enfin sur « **Etat des exonérations** ».

Type d'état

- Global** : Pas de tri spécifique
- Par Section** : Permet d'obtenir l'état de contrôle par section analytique
- Par Poste budgétaire** : Permet d'obtenir l'état de contrôle par poste budgétaire
- Par Section et Poste** : Permet d'obtenir l'état de contrôle par section et par poste budgétaire

Début période	Fin période	Ok	>
01/02/2020	31/05/2020	<input checked="" type="checkbox"/>	
01/09/2020	30/09/2020	<input type="checkbox"/>	
01/10/2020	31/10/2020	<input type="checkbox"/>	
01/11/2020	30/11/2020	<input type="checkbox"/>	
01/12/2020	31/12/2020	<input type="checkbox"/>	

Pour chaque période d'emploi éligible aux exonérations de charges patronales et d'aide au paiement COVID-2 (à partir de septembre 2020) :

- Double-cliquez dans la colonne « **OK** » afin d'avoir le symbole

Régularisation plafonds°

Indiquez la date à laquelle vous avez effectué les régularisations de plafonds (date de paiement)

Du salarié N°

Premier salarié à prendre en compte

Au salarié N°

Dernier salarié à prendre en compte

De la Section N°

Première section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « **Type d'état** » est valorisée à « **Par Section** » ou à « **Par Section et Poste** »

A la Section N°

Dernière section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « **Type d'état** » est valorisée à « **Par Section** » ou à « **Par Section et Poste** »

Type Salariés	Tous les Salariés Uniquement les Permanents Uniquement les Intermittents	Salariés permanents et salariés intermittents du spectacle Seuls les salariés permanents sont pris en compte Seuls les salariés intermittents du spectacle sont pris en compte
Dans l'ordre	Des codes salariés Alphabétique	Dans l'état, les salariés seront triés selon leur matricule (code salarié) Dans l'état, les salariés seront triés selon leur nom de famille
Impression du détail	Tous les bulletins Uniquement les salariés bénéficiant de l'exonération	Tous les bulletins seront édités, qu'ils soient ou non éligibles à l'exonération et à l'aide Seuls les bulletins éligibles à l'exonération et à l'aide seront édités
Aide au paiement	Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour l'URSSAF Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour Pôle-Emploi Spectacle	L'aide au paiement calculée sur les rémunérations des salariés intermittents du spectacle sera imputée à l'URSSAF et déclarée en DSN sous le CTP 051. L'aide au paiement calculée sur les rémunérations des salariés intermittents du spectacle sera imputée à Pôle emploi spectacle. L'aide au paiement ne sera pas déclarée en DSN. A ce jour nous ne connaissons pas les modalités de déclaration de cette aide auprès de Pôle emploi spectacle (en attente d'informations de leur part).
Type de sortie	Impression Affichage Pdf	Permet une édition papier du document L'état est proposé en visualisation Permet la création de l'état au format « Pdf »
Fichier d'export		Nom du fichier d'export ; option utilisable si la rubrique « Type de sortie » est positionnée sur « Pdf »
Répertoire du fichier		Répertoire où sera stocké le fichier d'export

Exemple

Entreprise de moins de 250 salariés relevant d'une activité du secteur S1, éligible à l'exonération de charges patronales et d'aide au paiement au titre des périodes d'emploi :

- d'octobre 2020 (car conditions d'éligibilité remplies en novembre 2020),
- de novembre 2020 (car conditions d'éligibilité remplies en décembre 2020).

La régularisation des plafonds Urssaf a été faite au 26/12/2020.

Exemple 1 – Aide au paiement intégralement utilisée pour les cotisations URSSAF

Etat des exonérations du 01/10/2020 au 30/11/2020

(Tous les salariés)

Dossier : EM 20 TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA
7 RUE DU CHEMIN VERT
02200 MERCIN ET VAUX

Film :

Edition du 02/03/2021 11:12

Page: 1/1

Code	Nom Salarié	P	G	Emploi	Du	Au	Payé le	Base URSSAF	URSSAF Patronal	Taux AT	AT	Chômage	Réduct.	Total Exonération	Total Mandataire	Pôle-Emploi Spectacle **
2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	05/10	30/10	31/10	4 687,33	735,22	0,48	22,50			757,72		263,21
Total période octobre 2020 (CTP 667)								4 687,33	735,22		22,50		758		263,21	

2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	02/11	13/11	13/11	2 343,66	377,53	0,48	11,25			388,78		118,65
2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	23/11	27/11	27/11	1 171,83	188,78	0,48	5,62			194,40		59,32
P008	DURANDAL JEAN	P	1	PERMANENT	01/11	30/11	30/11	3 353,87	714,37	0,69	23,14	135,83		873,34		
Total période novembre 2020 (CTP 667)								6 869,36	1 280,68		40,01	135,83	1 457		177,97	

Total général								11 557	2 015,90		62,51	135,83		2 214		441
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--------	----------	--	-------	--------	--	-------	--	-----

(CTP 051) Montant de l'aide pour l'URSSAF (11 557€) soit 2 311€
soit un total de : 2 311€

(**) Montant à reporter sur votre déclaration annuelle Pôle-Emploi Spectacle

Exemple 2 – Aide au paiement calculée sur les rémunérations des salariés intermittents du spectacle utilisée pour les cotisations Pôle Emploi Spectacle

Etat des exonérations du 01/10/2020 au 30/11/2020

(Tous les salariés)

Dossier : EM 20 TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA
7 RUE DU CHEMIN VERT
02200 MERCIN ET VAUX

Film :

Edition du 02/03/2021 11:19

Page: 1/1

Code	Nom Salarié	P	G	Emploi	Du	Au	Payé le	Base URSSAF	URSSAF Patronal	Taux AT	AT	Chômage	Réduct.	Total Exonération	Total Mandataire	Pôle-Emploi Spectacle **
2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	05/10	30/10	31/10	4 687,33	735,22	0,48	22,50			757,72		263,21
Total période octobre 2020 (CTP 667)								4 687,33	735,22		22,50		758		263,21	

2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	02/11	13/11	13/11	2 343,66	377,53	0,48	11,25			388,78		118,65
2211	DUPONT JULIEN		8	ADMINISTRATEUR DE PROD...	23/11	27/11	27/11	1 171,83	188,78	0,48	5,62			194,40		59,32
P008	DURANDAL JEAN	P	1	PERMANENT	01/11	30/11	30/11	3 353,87	714,37	0,69	23,14	135,83		873,34		
Total période novembre 2020 (CTP 667)								6 869,36	1 280,68		40,01	135,83	1 457		177,97	

Total général								11 557	2 015,90		62,51	135,83		2 214		441
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--------	----------	--	-------	--------	--	-------	--	-----

(CTP 051) Montant de l'aide pour l'URSSAF (3 354€) soit 671€
+ Montant pour Pôle-Emploi : 20% de la base des intermittents (8 203€) soit 1 641€
soit un total de : 2 311€

(**) Montant à reporter sur votre déclaration annuelle Pôle-Emploi Spectacle

Exonérations à déclarer à Pôle emploi Spectacles

Pour connaître le montant de l'exonération à déclarer à Pôle Emploi Spectacle, vous devez sélectionner la période d'emploi du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020 (ou du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020 selon le cas).

Pour ceux dont l'exonération des charges patronales et de l'aide au paiement COVID-1 porterait sur les périodes d'emploi allant du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020, il est possible de changer la date de fin déjà pré-remplie. Il suffit de cliquer dans la colonne « *Fin de période* » et de saisir 30/04/2020.

Exemple

Entreprise de moins de 250 salariés relevant d'une activité du secteur S1, éligible à l'exonération de charges patronales et d'aide au paiement au titre des périodes d'emploi :

- allant du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020,
- d'octobre 2020 (car conditions d'éligibilité remplies en novembre 2020),
- de novembre 2020 (car conditions d'éligibilité remplies en décembre 2020).

La régularisation des plafonds a été faite au 26/12/2020.

Etat_Exonérations

Configurer Valider Fermer

Type d'état: Global

Début période	Fin période	Ok
01/02/2020	31/05/2020	<input checked="" type="checkbox"/>
01/09/2020	30/09/2020	<input type="checkbox"/>
01/10/2020	31/10/2020	<input checked="" type="checkbox"/>
01/11/2020	30/11/2020	<input checked="" type="checkbox"/>
01/12/2020	31/12/2020	<input type="checkbox"/>

Régularisation plafonds: 26/12/2020 → Date à laquelle les bulletins ont été régularisés

du Salarié No: [] au Salarié No: zzzzzzzz

de la Section No: [] à la Section No: zzzzzzzz

Type Salariés: Tous les Salariés

Dans l'ordre: Des codes salariés

Impression du détail: Tous les bulletins

Aide au paiement: Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour l'URSSAF

Type de sortie: Impression Affichage Pdf

Fichier d'export: []

Répertoire du fichier: C:\Xotis\Test studio II\Export\

Avec référence dossier si multi-dossiers